

RECOMMANDE

Pharmacie de Cugy
Monsieur H. Burgener
Rte de Lausanne 3
1053 Cugy

Suva Lausanne

Avenue de la Gare 19
Case postale 287
1001 Lausanne

Téléphone 021 310 81 11
Téléfax 021 310 81 10
Compte postal 10-383-2
www.suva.ch

Brigitte Kohler

Tél. direct 021 310 82 40
Fax direct 021 310 81 10
brigitte.kohler@suva.ch

Référence **bko**

Votre référence

Date **22.10.2013**

Objet **Non-adhésion à la convention pharmaSuisse - ZMT SCTM**

Monsieur,

Nous nous référons aux nombreux échanges relatifs à notre refus de rembourser les différentes taxes prévues dans la convention pharmaSuisse – ZMT SCTM dès lors que vous n'y avez pas adhéré.

A ce titre, nous vous rappelons l'information de pharmaSuisse qui vous a été communiquée en 2010 et les conséquences d'une non-adhésion à la convention tarifaire, soit :

"Vous n'avez pas le droit de remettre aux assurés des médicaments à charge de l'assurance-accidents, de l'assurance-militaire et de l'assurance invalidité. D'après l'art. 56 al. 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accident, l'art. 26 al. 1 de la loi fédérale sur l'assurance militaire et l'art. 27 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité, les assureurs peuvent confier le traitement des assurés aux **seuls signataires de ces conventions.**"

Jusqu'à ce jour, et afin de ne pas prêter nos assurés dans le choix de leur pharmacien, nous avons accepté à bien plaisir de vous rembourser les médicaments selon le principe de la prestation en nature (système du tiers payant). Cela implique néanmoins que vous ne pouvez pas faire supporter à nos assurés les frais des taxes que vous n'avez aucun droit de facturer et que nous refusons de payer à juste titre.

Par conséquent, au vu de la situation existante, respectivement vos menaces de poursuites via la société Nofac, nous nous voyons contraints de revoir notre position accommodante.

Référence bko
Page 2/2

Dorénavant, nous appliquerons strictement les dispositions de l'art. 56 al. 1 LAA et en informerons nos assurés afin qu'ils se fournissent dans une autre pharmacie.

Cela étant il vous appartient d'attirer l'attention de vos clients sur le fait que les assureurs ne remboursent pas non plus les médicaments éventuellement délivrés contre paiement comptant.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Suva Lausanne



Claude Dotta
Directeur adjoint



Brigitte Kohler
Chef de team